

DECLARATION DES PRESIDENTS DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES
Pointe-à-Pitre - le 29 mars 1995

Les Présidents des Régions Ultrapériphériques - Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique, Réunion - réunis à la (Guadeloupe) le 29 mars 1995.

1 - Se félicitent qu'à l'occasion de la XVème Commission des Iles, leur rencontre vienne conforter le partenariat commencé à Funchal et confirmé à Saint-Malo lors des Assemblées Générales de la Conférence des Régions Périphériques et Maritimes.

2 - Réaffirment la pertinence du concept de l'ultrapériphéricité définie dans la déclaration N°26 du Traité de Maastricht dans le contexte actuel de l'approfondissement et de l'élargissement de l'Union Européenne.

3 - Expriment, en conséquence, leur volonté commune de promouvoir - ensemble - auprès des institutions communautaires et de leurs autorités nationales, la prise en compte des réalités et des spécificités de leurs régions. Les Régions Ultrapériphériques présentent, en effet, au sein de l'Union un caractère unique en associant:

- des critères géographiques précis (grand éloignement, isolement et/ou insularité, proximité de pays non européens...),

- reconnaissance constitutionnelle des spécificités propres des Régions au niveau de chacun des Etats Membres (Espagne, France, Portugal),

- un retard de développement important par rapport à la moyenne communautaire, retard aggravé par la constance et le cumul des handicaps qui les frappent,

- des atouts et des potentialités pour leur développement et celui de leurs Etats respectifs, ainsi que pour l'Union Européenne à qui leurs régions apportent des facteurs de croissance, de rayonnement, et de crédibilité dans sa politique extérieure grâce à leur position géographique stratégique et dans la compétitivité économique mondiale.

4 - Convient de l'impérieuse nécessité pour leurs Régions, qu'à l'occasion de la conférence inter-gouvernementale de 1996, un nouvel article soit inclus dans le Traité sur la base de la proposition suivante: "Les dispositions du Traité instituant la Communauté Européenne et du droit dérivé s'appliquent aux régions ultrapériphériques (départements Français d'Outre-Mer, Açores, Madère et Iles des Canaries) ; toutefois, pour tenir compte des réalités et des spécificités de ces régions, le Conseil adopte des mesures particulières en leur faveur, sur proposition de la Commission et selon la procédure prévue à l'Article 189B, après consultation du Conseil Economique et Social et du Comité des Régions, dans la mesure et aussi longtemps qu'il existe un besoin objectif de prendre de telles dispositions. Celles-ci doivent répondre, notamment, à l'objectif de la cohésion économique et sociale visée par les articles 130A et suivants du Traité, en permettant, en particulier, à ces régions de rattraper le niveau économique

et social moyen de l'Union. Les dispositions du droit dérivé relatives aux Régions Ultrapériphériques, actuellement en vigueur, restent d'application."

5 - Demandent:

- la création de lignes financières spécifiques, au-delà de ce qui est prévu dans le PDR et le PIC REGIS, pour les Régions Ultrapériphériques qui permettent de dépasser les critères d'éligibilité des Fonds Structurels dans certaines matières spécifiques où cela paraît nécessaire (exemple: surcoût énergie), et également de faire face aux exigences de l'intégration européenne, notamment celles dérivées de la monnaie unique,

- la modulation des politiques européennes, notamment, sur l'agriculture, la pêche, la fiscalité, les PME/PMI, l'environnement et les transports.

6 - S'engagent, pour atteindre cet objectif, à développer la coopération inter-régionale entre leurs régions selon les termes du protocole de coopération politique signé ce même jour.

7 - Conviennent, d'une part, de prendre les initiatives communes pour sensibiliser les institutions communautaires (Commission, Parlement Européen, Comité des Régions), et d'autre part, d'agir auprès de leurs Etats et de leurs représentants nationaux respectifs.

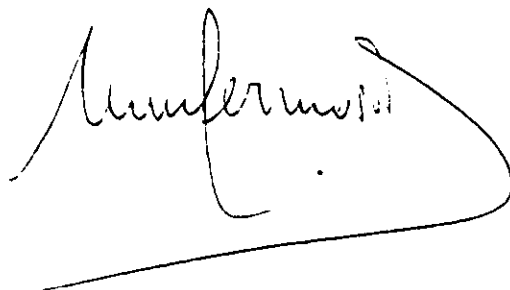
8 - Conviennent d'agir en totale concertation pour que les Présidences Française et Espagnole soient un relais efficace des préoccupations de leurs Régions et, à cette fin, décident de se rencontrer à nouveau pour, en fonction des résultats du Conseil de Cannes, préparer le Conseil de Madrid qui déterminera l'ordre du jour de la Conférence Inter-gouvernementale de 1996, et d'organiser une conférence regroupant l'ensemble des acteurs institutionnels, socio-professionnels de l'ultrapériphéricité et des institutions communautaires.

9 - Remercient la Commission de l'attention et du soutien manifesté à l'égard des demandes de leurs Régions et souhaitent que les moyens organisationnels - tel le Groupe Interservices de la Commission - soient renforcés pour prendre encore mieux en compte l'avenir commun des Régions Ultrapériphériques au sein de l'Union Européenne.

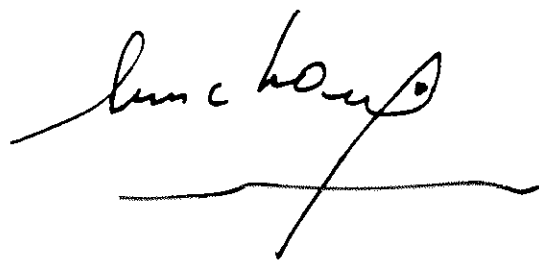
ACORES



CANARIES



GUADELOUPE



GUYANE



MADERE



MARTINIQUE



REUNION

